



# **Le droit à un recours effectif selon l'article 47 de la CDFUE**

**Filippo Fontanelli  
Université d'Édimbourg**



Funded by the European Union's Justice Programme (2014-2020).  
The content of this publication represents the views of the author only and is  
his sole responsibility. The European Commission does not accept any  
responsibility for use that may be made of the information it contains.



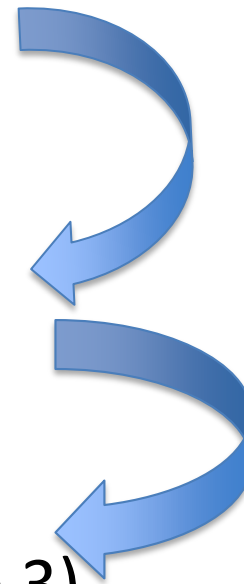


## Radiographie de l'article 47

Recours effectif en cas de violation des droits garantis par le droit de l'Union (paragraphe 1<sup>er</sup>)

Caractéristiques des procédures équitables (paragraphe 2)

Aide juridictionnelle (paragraphe 3)





## Champ d'application : le raccourci

L'élément de contrôle est **l'existence de droits dérivés de l'UE** ayant un effet direct (plus étendu que la CEDH)



- Ne réfléchissez pas trop à qui peut l'invoquer (n'importe qui !)
- Ne réfléchissez pas trop à qui peut l'appliquer (chaque juridiction de l'UE et chaque juridiction nationale ayant à traiter du droit de l'UE)



## Attention : l'article 47 de la CDFUE a une double fonction

S'assurer que **les juridictions de l'UE** opèrent équitablement et que les **actes de l'UE** puissent faire l'objet d'un recours.

Mais aussi :

Que **les juridictions nationales** opèrent équitablement et que les **actes nationaux** puissent faire l'objet d'un recours (si le droit de l'Union est en jeu)

## Recours contre quoi ?

L'article 47 de la CDFUE prévoit un recours contre :

- La mauvaise administration par un État membre des droits garantis par le droit de l'UE (par rapport à une norme figurant dans le droit de l'UE au sens large), ou
- Des mesures prises par des institutions de l'UE





## Accès aux juridictions de l'UE ?

- Action en annulation très restrictive (article 263, paragraphe 4, TFUE) : pour contester les actes de l'Union devant les juridictions de l'Union.
- Solution « all-in » permettant d'obtenir l'annulation par le biais du système de renvoi préjudiciel prévu à l'article 267 du TFUE.
  - Un système complet ?

## Recours contre les décisions de l'UE ?

Toute la question de l'équité des procédures antitrust devant la Commission → pourvoi devant le Tribunal, puis devant la CJUE → Plus délicat avec les sanctions imposées par l'ONU (contre le soutien au terrorisme). En dernière analyse, l'UE a déclaré qu'elles devaient pouvoir faire l'objet d'un réexamen.



# Recours contre les décisions des États membres\*

Droit de soumettre toute mesure des États membres à un contrôle juridictionnel complet et équitable. S'il s'agit de décisions judiciaires, passez au contrôle du respect de la légalité. S'il s'agit de mesures administratives, droit à un contrôle juridictionnel.

Bien entendu, la plupart des systèmes nationaux disposent déjà d'un système de contrôle juridictionnel. Et pour commencer, le ***principe d'équivalence***.

\* Il faut qu'un droit dérivé de l'UE soit en jeu

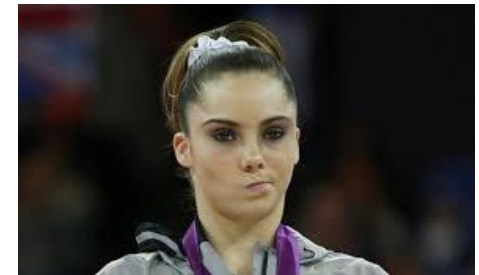




## Au-delà de l'autonomie et de l'équivalence

« Le droit de l'Union ne contraint pas, en principe, les États membres à instituer devant leurs juridictions nationales, en vue d'assurer la sauvegarde des droits que les justiciables tirent du droit de l'Union, des voies de recours autres que celles établies par le droit national » principe d'équivalence. →

Ce n'est pas assez !



Après tout, l'article 47 de la CDFUE s'applique principalement aux institutions de l'UE (l'équivalence n'est donc pas le point de départ). Dans certains cas, **l'effectivité** pourrait être assurée en élargissant simplement le périmètre des voies de recours internes.



## Zoom avant : au-delà de l'équivalence

*Exemple* : absence de contrôle juridictionnel pour une décision de la commission d'asile modifiant une décision antérieure.

Si un justiciable ne dispose pas d'un recours effectif contre une éventuelle violation de ses droits dérivés de l'UE, → le juge interne doit lui accorder un recours, même si le droit interne ne le prévoit pas (*existence* du recours)

→ le recours doit avoir des effets suspensifs (*effectivité* de la voie de recours)

## Que dit le droit de l'UE ?

Droit à la recevabilité de la demande. Article 33, paragraphe 2, sous d), de la directive 32/2013.

Qu'est-ce qu'un « nouvel élément » ?

2. Les États membres peuvent considérer une demande de protection internationale comme **irrecevable** uniquement lorsque : d) la demande concernée est une demande ultérieure, dans laquelle n'apparaissent ou ne sont présentés par le demandeur **aucun élément ou fait nouveau** relatifs à l'examen visant à déterminer si le demandeur remplit les conditions requises pour prétendre au statut de bénéficiaire d'une protection internationale en vertu de la directive 2011/95/UE.



# Les juridictions des États membres sont tenues d'affirmer leur compétence

143 ... s'il ressort de l'économie de l'ordre juridique national en cause qu'il n'existe aucune voie de recours juridictionnelle permettant, ne fût-ce que de manière incidente, d'assurer le respect des droits que les justiciables tirent du droit de l'Union.

144 Il appartient dès lors aux juridictions nationales de se déclarer compétentes pour connaître du recours introduit par la personne intéressée en vue de défendre les droits qui lui *sont* garantis par le droit de l'Union, si les règles de procédure internes ne prévoient pas un tel recours en pareil cas. [Arrêt FMZ, FNZ](#)





## Le recours doit être effectif

Le recours doit avoir des effets suspensifs

Le recours n'est pas forclos par *l'autorité de la chose jugée*

Respect d'autres droits consacrés par le droit de l'UE :

si la demande de *non-refoulement* n'a pas été examinée, le recours n'a pas été « effectif ».

→ Réexamen possible même sans faits nouveaux.



## Effectivité : normes procédurales

Les délais sont acceptables, s'ils sont raisonnables (C-583/11 *Inuit*)

Durée équitable de la procédure (C-238/12 P, *FLSmidth*) → demande en réparation contre le Tribunal lui-même !→

Droit de demander une protection provisoire [C-278/13 P(R), *Pilkington Group*]



## Équité des procédures

Égalité des armes (toujours douteuse au regard des travaux de la Commission et des conclusions de l'avocat général)

Procès équitable et public

Droit de se défendre (jugements par défaut et assignation par avis public de notification)

Droit de connaître les raisons (c.-à-d. obligation de motiver la décision)



## Zoom avant : obligation de motivation ...

L'article 47 de la Charte exige également que, au titre du contrôle de la légalité des motifs sur lesquels est fondée la décision d'inscrire ou de maintenir le nom d'une personne ... le juge de l'Union s'assure que cette décision, qui revêt une portée individuelle pour cette personne, repose sur une base factuelle suffisamment solide. ... le contrôle juridictionnel ... doit porter sur le point de savoir si ces motifs, ou, à tout le moins, l'un de ces motifs, jugé suffisant en soi pour étayer cette décision, sont étayés. [Affaire C-584/10 P Kadi, GC, 2013](#)





# Aide juridictionnelle – une ébauche

S'applique aux frais de justice comme aux frais d'avocat.  
Pas seulement pour les personnes physiques (C-279/09, DEB), conséquence manifeste qu'il s'agit d'assurer la sauvegarde de droits dérivés de l'UE.

Un droit subordonné au respect des conditions d'effectivité : le refus d'accorder l'aide juridictionnelle peut se justifier parce qu'elle ne porte pas excessivement atteinte au droit de la défense du justifiable.



## Zoom avant : les raisons de l'aide juridictionnelle

Éléments à prendre en considération : « l'objet du litige ; si le demandeur a des chances raisonnables de succès ; l'importance de ce qui est en jeu pour le requérant dans la procédure ; la complexité de la loi et de la procédure applicables ; et la capacité de ce demandeur à défendre efficacement sa cause. Pour apprécier la proportionnalité, le juge national peut également tenir compte de l'importance des frais de procédure devant être avancés et du caractère insurmontable ou non de l'obstacle qu'ils constituent éventuellement pour l'accès à la justice ». [DEB](#)





**Merci de votre attention – des questions?**



*That's all Folks!*